

## **COMMUNIQUE DE PRESSE (12/05/06)**

### **Valorisation du statut des directeurs**

Sur proposition de Marie Arena, Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement, le Gouvernement a approuvé **l'avant-projet de décret fixant le statut des directeurs**. Le texte présenté aujourd'hui concrétise un **objectif essentiel du Contrat pour l'École** : la **valorisation du métier de directeur et directrice d'école** (Priorité 8 : piloter les écoles en permanence).

Le constat posé est clair : les chefs d'établissement doivent faire face dans le cadre de l'exercice de leur métier à une multitude de défis quotidiens, qui nécessitent une prise en compte de leur statut particulier.

L'avant-projet de décret vise par conséquent à professionnaliser les chefs d'établissement et à les former de manière adéquate en vue de l'exercice d'un métier exigeant et complexe.

Au préalable, une demande légitime des chefs d'établissement est aujourd'hui rencontrée, via l'apport d'une aide spécifique aux directions d'écoles maternelles et primaires, dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Cette aide se concrétise en faveur des directions d'école fondamentale via l'octroi progressif **d'une aide spécifique**, équivalente à un emploi temps plein par tranche de 1000 élèves, dans le cadre d'un plan pluriannuel. Le nombre de temps plein potentiellement créés peut être estimé à environ 430 à l'horizon 2009.

Ces temps plein permettront aux directions d'école d'être assistées par un comptable, un économiste, un secrétaire... Le choix de la forme que prendra l'aide spécifique dépendra à ce titre du chef d'établissement (réseau de la Communauté française) ou du Pouvoir Organisateur (réseaux subventionnés), sur la base des besoins exprimés par chaque direction au niveau local.

Les directions d'école pourront amplifier cette aide spécifique par des accords passés entre plusieurs établissements, leur permettant de gérer leur aide en commun. Un centre de gestion pourra être créé entre plusieurs établissements, afin de répartir leurs aides spécifiques, proportionnellement plus importantes, en fonction des besoins de chaque école. Chaque Pouvoir organisateur et chaque chef d'établissement est libre d'adhérer ou non à un centre de gestion.

Par ailleurs, les directeurs d'école titulaires de classe bénéficieront d'un **apport de périodes supplémentaires**, afin de décharger le directeur au maximum. **Cette mesure représente 120 emplois, dès la rentrée scolaire prochaine.**

Ce sont au total plus de 13 millions d'euros qui sont mis à la disposition des directions d'école à l'horizon 2009, pour leur permettre de travailler plus efficacement

et de se recentrer sur leur rôle premier, à savoir le pilotage de l'établissement scolaire et de l'équipe pédagogique.

Les moyens se concentreront dans un premier temps vis-à-vis des directeurs titulaires de classe, dont les besoins sont particulièrement criants, dès la rentrée prochaine. Les autres mesures seront mises en œuvre à partir de juillet 2007.

Au-delà de l'aide spécifique aux directions d'écoles fondamentales, la fonction de directeur au sens large est reconnue, valorisée, encadrée et clarifiée par **le nouveau statut** qui entre en vigueur dès la rentrée prochaine.

- **Les conditions d'accès** à la fonction de directeur (titre, ancienneté, fonction enseignante dans laquelle le directeur est nommé) sont désormais uniformisées et reprises dans un texte unique, applicable à tous les niveaux et tous les réseaux d'enseignement.
- **Les missions générales** du directeur sont également clarifiées. Au-delà de la mission de base de mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté française ou de son Pouvoir organisateur, le directeur doit remplir des missions spécifiques essentielles :
  - Au niveau relationnel, il gère les relations avec l'équipe éducative, les élèves et les parents, et représente l'établissement vis-à-vis de l'extérieur.
  - Au niveau administratif, il organise notamment les horaires de cours, gère les ressources matérielles et financières de l'établissement...
  - Au niveau pédagogique, il est notamment responsable de l'animation de la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Ces missions seront davantage précisées, et adaptées à la réalité de chaque établissement scolaire, par le biais d'une lettre de mission qui fixera le cadre de travail du directeur. Cette lettre de mission sera rédigée par le Pouvoir organisateur (réseau subventionné) ou par le Gouvernement (réseau Communauté française).

- Afin de préparer au mieux les futurs directeurs à un métier complexe, **une formation initiale est également généralisée**. Le futur directeur devra avoir suivi 120 heures de formation, réparties en 5 modules. Ces modules le prépareront aux exigences de son futur métier sur les plans pédagogique, relationnel et administratif.

Le métier de directeur n'étant pas fondamentalement différent d'un réseau à l'autre, la moitié de celle-ci (60 heures) sera commune aux trois réseaux. A l'issue de cette formation, un jury commun certifiera que le candidat directeur a acquis les compétences requises.

La formation propre aux réseaux sera quant à elle exclusivement organisée par les réseaux d'enseignement, et certifiée par ceux-ci.

L'ensemble de cette formation initiale offrira aux candidats directeurs un véritable portefeuille de compétence, tant sur le plan pédagogique et éducatif que relationnel et administratif.

- Préalablement à la nomination, le directeur sera amené à exercer son métier dans le cadre **d'un stage**, afin de s'assurer qu'il remplit toutes les compétences nécessaires pour mener à bien sa mission, et qu'à titre personnel, son nouveau métier rencontre ses attentes.

Ce stage sera d'une durée de 2 ans, et sera l'occasion d'évaluer le directeur, et ce à l'issue de la première et de la deuxième année. Un directeur évalué favorablement lors des deux évaluations pourra être nommé, pour autant qu'il ait réussi l'ensemble de ses modules de formation.

Ce projet vise véritablement à rencontrer les difficultés de terrain auxquelles sont confrontés les directeurs, à quelque niveau d'enseignement que se soit. L'aide spécifique qui leur est apportée et la reconnaissance de la spécificité de leur statut leur permettra de se consacrer à l'essentiel de leur mission : la gestion d'un établissement scolaire, de ses élèves et de son équipe éducative.

**+ d'infos ?** Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475/53.68.42